

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-009-15702/24/BM**

### **■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Acoucité pour son action à l'Observatoire de l'Environnement Sonore - MGDIS n°6003 75728**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de lutte contre les nuisances sonores qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir le développement d'un Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine afin de suivre, plus précisément, les évolutions en matière de bruit sur ce territoire.

Deux associations, spécialistes de l'acoustique (Acoucité, pôle de compétence national sur le bruit) et de la météorologie (AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Sud) souhaitent déployer un Observatoire de l'Environnement Sonore en définissant un programme de travail annuel basé sur le suivi des projets en cours sur le territoire.

Acoucité, est une association loi 1901, créée en 1996, à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs [IFSTTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux), ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État), CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)...]. C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux sont menés sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, et dans le grand Sud Est, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

Acoucité collabore à des programmes européens : LIFE (GIPSYNOISE, outil SIG conforme aux exigences de la Directive Européenne, HOSANNA, nouvelles solutions acoustiques naturelles, HARMONICA, nouveaux indicateurs acoustiques, MONICA, Internet des objets dédiés au confort acoustique et à la sécurité...) et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet.

AtmoSud est l'observatoire régional de la qualité de l'air, agréé par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Sud (AASQA). Cette structure associative regroupe quatre collèges d'acteurs (collectivités territoriales, services de l'État et ses établissements publics, industriels, associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé).

AtmoSud est membre de la Fédération Atmo France et agit pour la santé de tous. Elle améliore continuellement ses connaissances des polluants atmosphériques et de la qualité de l'air. Elle identifie les populations exposées à un dépassement de normes limites pour la santé pour mettre en évidence les zones où il faut agir.

AtmoSud apporte à l'Observatoire de l'Environnement Sonore ses compétences et moyens de terrain ainsi que la cohérence air/bruit : gestion de la base de données, rapatriement des données, gestion des balises, accompagnement des prestataires pour l'installation des balises, développement progressif d'une compétence sur le sujet, participation à la stratégie d'échantillonnage.

Dans le fonctionnement de l'Observatoire, Acoucité et AtmoSud s'attachent à la définition des sites de mesures, à l'exploitation des données recueillies, à la gestion technique du réseau et au fonctionnement des balises. Acoucité apporte son expertise acoustique, gère la base des données, les analyse, les diffuse sur une page dédiée de son site. Elle s'appuiera sur AtmoSud pour la gestion technique du réseau et le fonctionnement des balises.

L'objectif de ce partenariat est de déployer progressivement, à l'échelle de la Métropole, un Observatoire de l'Environnement Sonore. Par souci d'efficacité de ce partenariat, il est proposé que la Métropole conventionne spécifiquement avec l'association Acoucité, sachant que cette association s'appuiera directement sur les compétences et l'expertise d'Atmosud et, dans ce cadre, lui reversera une partie de la subvention.

Sept balises de mesures bruit sont aujourd'hui déployées sur le territoire. Le réseau de balises fixes couvre à ce jour les sites de :

- Aix-en-Provence - Boulevard du Roi René en parallèle de la station de mesure de la qualité de l'air.
- Aix-en-Provence - Avenue Schuman.
- Aix-en-Provence - Pont de l'Arc / Rd9.
- Aix-en-Provence - Pont CFA Plan d'Aillane / Rd9.
- Marseille – Rabatau.
- Marseille – La Timone.
- Marseille – Euromed.

En 2024, Acoucité et AtmoSud proposent de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Analyse, traitement et publication des données de l'observatoire sur site dédié ouvert au public.
- Accompagnement sur des projets territoriaux (campagnes de mesure ponctuelles).
- Accompagnement sur des actions en lien avec la cartographie du bruit (rapportage du PPBE à l'Europe, Diagnostic co-exposition Air/Bruit, PDM).
- Poursuite de l'accompagnement sur des projets d'acquisition et valorisation de données (préfiguration de la Smart Métropole, Mdata...).
- Assistance au redéploiement de balises du réseau de mesures.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°00006003

Le montant prévisionnel de ces actions se porte à 214 286 € ; Acoucité sollicite la Métropole pour une subvention à hauteur de 165.000 € soit 77,00 % du montant du projet.

Au vu du budget disponible en 2024, il est proposé d'apporter une subvention de 165.000 € à l'association pour l'action d'animation de l'Observatoire de l'Environnement Sonore.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Acoucité une subvention d'un montant de 165 000 € pour l'action d'animation de l'Observatoire de l'Environnement Sonore.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ENV 021-5420/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 portant approbation du déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La compétence lutte contre les nuisances sonores attribuée à la Métropole ;
- L'intérêt de déployer l'Observatoire de l'Environnement Sonore du Pays d'Aix, à l'échelle de la Métropole, en vue de compléter les éléments de la Cartographie du Bruit, élaborée en réponse aux dispositions fixées par la Réglementation Européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Acoucité, pour l'action d'animation de l'Observatoire de l'Environnement Sonore, d'un montant de 165 000 euros au titre de l'exercice 2024.

#### **Article 2**

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Acoucité, ci-annexée.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer - Littoral,  
Cycle de l'Eau - GEMAPI  
Ports

Didier REAULT